

# Plan Climat Air Energie Territorial

## TOME 6 – RESUME NON TECHNIQUE DE L'EES

Approbation du PCAET

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
Communautaire du 04/11/2025

A Cattenom, le 5 novembre 2025  
M. Michel PAQUET, Président de la CCCE



Ingénierie du  
développement durable

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 057-245700695-20251105-C20251104\_09\_SI-DE



IND	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION			APPROBATION		N° AFFAIRE :	18825 / 18231	Page : 2/27
A	11/04/2025	V0	OTELIO -	Karine QUIGNARD / Pierre-Alain POTTIER	KaQ / PAP	KaQ	DH			
B	13/05/2025	V1 – Projet de PCAET arrêté	OTELIO -	Karine QUIGNARD / Pierre-Alain POTTIER	KaQ / PAP	KaQ	DH			
C	04/11/2025	V2 – Approbation du PCAET	OTELIO -	Karine QUIGNARD / Pierre-Alain POTTIER	KaQ / PAP	KaQ	DH			



## Sommaire

<b>Liste des figures</b>	<b>4</b>
<b>A   Introduction</b>	<b>5</b>
1   Qu'est-ce que le PCAET ?	5
2   Le contenu du PCAET	5
3   Présentation générale du territoire de la CCCE	6
<b>B   Objectifs du PCAET et articulation avec les plans et programmes</b>	<b>8</b>
<b>C   Evaluation des incidences du PCAET sur l'environnement</b>	<b>10</b>
<b>1   Evaluation globale</b>	<b>10</b>
1.1   Population et cadre de vie	12
1.2   Economie locale	12
1.3   Climat, Air, Energie	14
1.4   Eau	16
1.5   Paysage	17
1.6   Nature et biodiversité	18
1.7   Risques naturels – Nuisances et risques industriels	20
<b>2   Evaluation préliminaires des incidences sur les sites Natura 2000</b>	<b>21</b>
<b>D   Conclusion</b>	<b>26</b>

---

## Liste des figures

---

Figure 1 : Localisation de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs .....	7
Figure 2 : Articulation du PCAET avec les outils de planification et documents d'urbanisme règlementaire (source : ADEME) .....	8
Figure 3 : Liens entre plans et PCAET .....	9
Figure 4 : Synthèse des incidences sur l'environnement.....	11
Figure 5 : Analyses préliminaires des incidences du PCAET sur les sites Natura 2000.....	25



## A | Introduction

### 1 | Qu'est-ce que le PCAET ?

Le PCAET est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ces évolutions. Le résultat visé est un territoire résilient, robuste et adapté, au bénéfice de sa population et de ses activités.

Le PCAET vise deux objectifs principaux dans un délai donné :

- Atténuer/réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour limiter l'impact du territoire sur le changement climatique ;
- Adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité.

### 2 | Le contenu du PCAET<sup>1</sup>

Le PCAET, révisé tous les 6 ans avec une évaluation à mi-parcours, comprend quatre parties principales :

- Un diagnostic territorial ;
- Une stratégie (objectifs stratégiques et opérationnels et scénario chiffré de transition) ;
- Un programme/plan d'actions ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

Le diagnostic territorial reprend tous les champs demandés dans le décret d'application du 14 août 2020 et comprend :

- Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction.
- Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres ; les potentiels de production et d'utilisation additionnels de biomasse à usages autres qu'alimentaires sont également estimés, afin que puissent être valorisés les bénéfices potentiels en termes d'émissions de gaz à effet de serre, ceci en tenant compte des effets de séquestration et de substitution à des produits dont le cycle de vie est davantage émetteur de tels gaz.
- Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci.
- La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux.

<sup>1</sup> Source : [PCAET et démarche Territoire Engagé Transition Ecologique | Définition | Territoires en Transitions](#)

**Introduction**

- Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie), de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz), de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique.
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

La stratégie identifie les priorités que retient la collectivité et les objectifs qu'elle se donne aux horizons 2030 et 2050. Elle est constituée d'un scénario chiffré de transition permettant de calculer les objectifs chiffrés demandés par la réglementation et d'un plan stratégique permettant de formaliser les axes stratégiques et opérationnels associées au PCAET. La stratégie sert de cadre pour le plan d'actions.

Le plan d'actions porte sur l'ensemble des secteurs d'activité et constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il est la colonne vertébrale du PCAET. Le plan d'action rayonne sur l'ensemble du territoire en décrivant les actions qui seront mises en œuvre par la collectivité et/ou les acteurs du territoire et pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie.

Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions.

Le suivi se déroule tout au long de la mise en œuvre du PCAET afin de suivre l'état d'avancement des actions, les résultats obtenus et l'atteinte des objectifs fixés.

### 3 | Présentation générale du territoire de la CCCE

Issue du « District Rural de Cattenom et Environs » créé en 1986 avec 18 puis 19 des 20 communes ; elle a été administrativement transformée en 2000 en Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE). La CCCE connaît un nouvel essor depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 avec l'adhésion de Hettange-Grande, 20<sup>ème</sup> commune du canton. Puis en 2022, ce sont les communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz qui rejoignent la CCCE portant le nombre de communes membres à 22.

La CCCE est située dans le département de la Moselle en région Grand Est.

Elle est frontalière avec le Luxembourg et à proximité immédiate de l'Allemagne (1 km de limite à limite au point le plus rapproché). Elle s'étend sur une superficie d'environ 197 km<sup>2</sup>.

L'intercommunalité totalise au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 27 409 habitants correspondant à 2,6% de la population totale de la Moselle. L'évolution de la population est en constante augmentation depuis 1968 traduisant l'attractivité du territoire notamment due à la proximité de l'Allemagne et du Luxembourg.

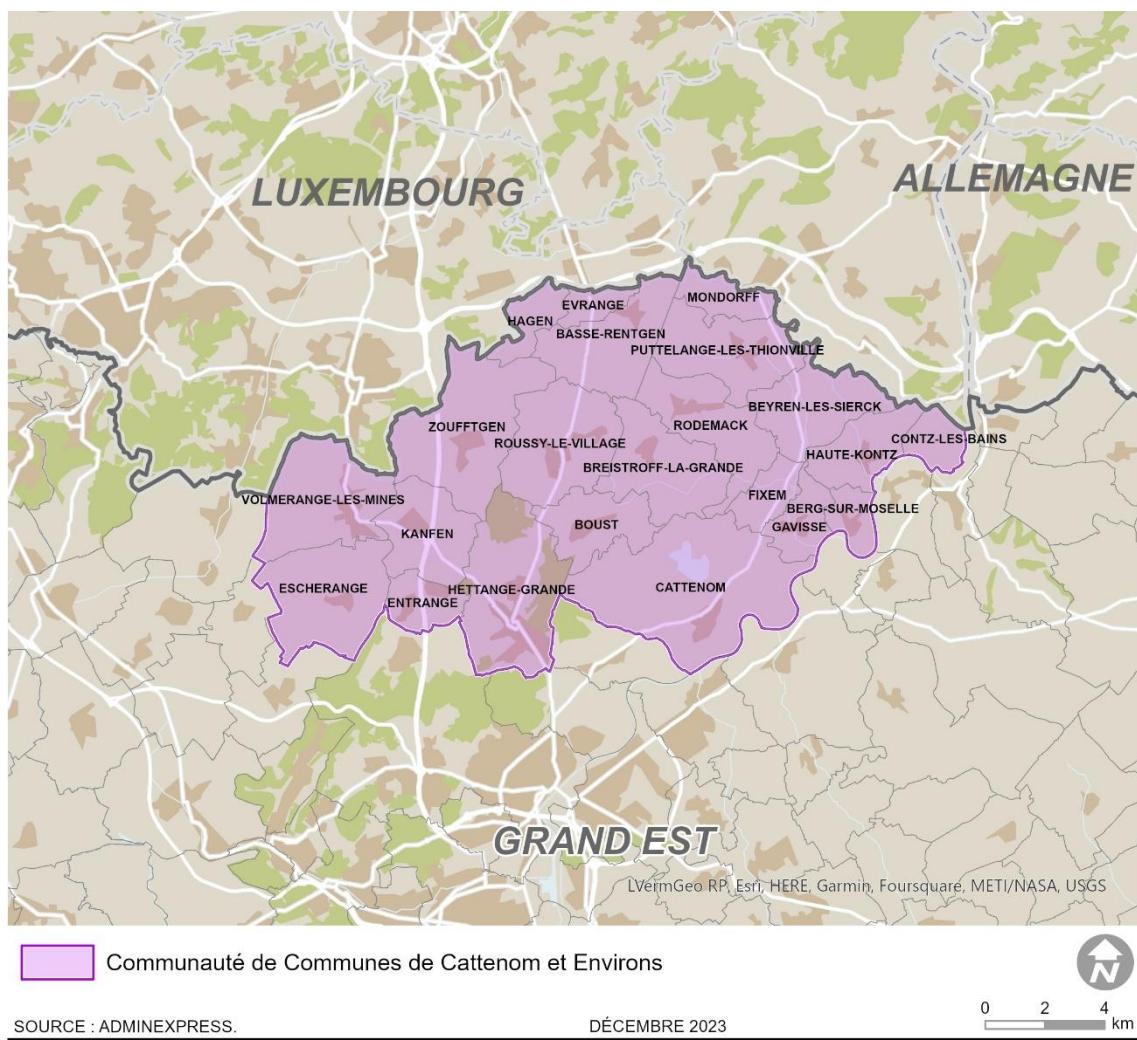
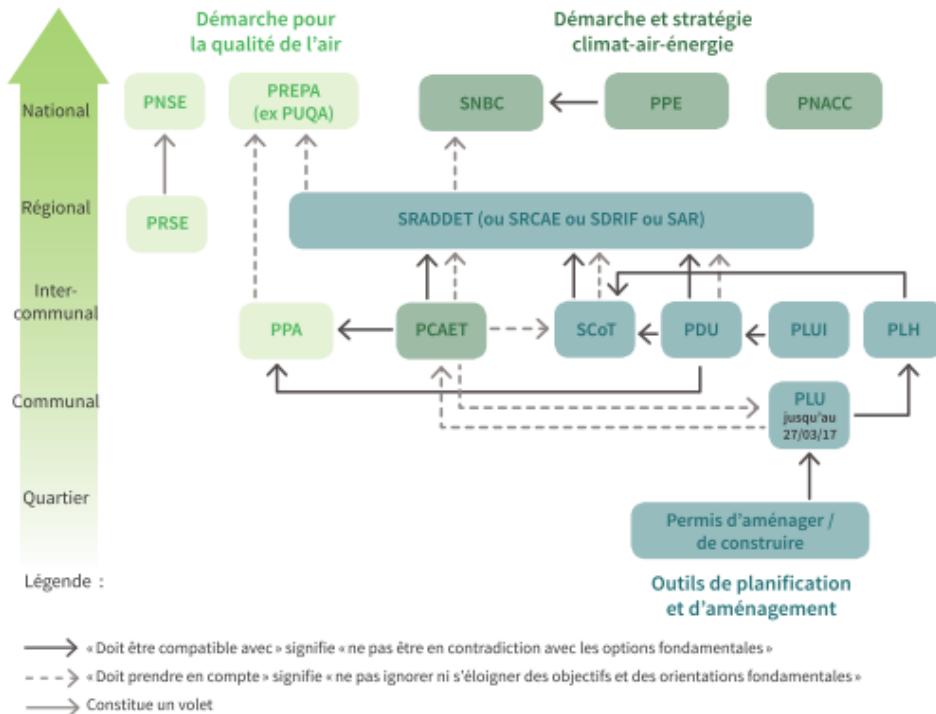


Figure 1 : Localisation de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

## Objectifs du PCAET et articulation avec les plans et programmes

# B | Objectifs du PCAET et articulation avec les plans et programmes

Le PCAET fait partie des dispositifs de planification de nature stratégique ou réglementaire et il est important de les positionner par rapport aux autres documents existants ou prévus comme le montre le schéma ci-dessous :



## GLOSSAIRE DES SIGLES

### Outils de planification « Aménagement »

<b>SNBC</b> Stratégie Nationale Bas Carbone	<b>PLU</b> Plan Local d'Urbanisme
<b>SRCAE</b> Schéma Régional Climat-Air-Energie	<b>PLUI</b> Plan Local d'Urbanisme intercommunal
<b>SRADDET</b> Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires	<b>PDU</b> Plan de Déplacements Urbains
<b>PCAE</b> Plan Climat-Air-Energie Territorial	<b>PLH</b> Programme Local de l'Habitat
<b>SCoT</b> Schéma de Cohérence Territoriale	

### Outils de planification « Air »

<b>PNSE</b> Plan National Santé-Environnement	<b>PPA</b> Plan de Protection de l'Atmosphère
<b>PRSE</b> Plan Régional Santé-Environnement	
<b>PREPA</b> Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques	
<b>PUQA</b> Plan d'Urgence pour la Qualité de l'Air	

Figure 2 : Articulation du PCAET avec les outils de planification et documents d'urbanisme réglementaire (source : ADEME)



Objectifs du PCAET et articulation avec les plans et programmes

Plan	Lien avec le PCAET	Commentaire
<b>SRADDET Grand Est</b>	Compatibilité	<p>Le PCAET répond positivement à tout ou partie des orientations du SRADDET Grand Est en lien avec les enjeux de qualité de l'air, d'énergie et d'adaptation au changement climatique.</p> <p>Il participe à l'atteinte des objectifs régionaux du territoire.</p>
<b>SCoT de l'Agglomération de Thionville</b>	Prise en compte	<p>L'annulation du SCoTAT a été confirmée en avril 2024 par la Cour Administrative d'Appel de Nancy.</p> <p>De ce fait, le PCAET doit prendre en compte les objectifs et les orientations fondamentaux des documents d'urbanisme.</p> <p>Il est envisagé que les documents d'urbanisme soient révisés ou modifiés afin de prendre en compte les enjeux Climat Air Energie.</p>

Figure 3 : Liens entre plans et PCAET

## C | Evaluation des incidences du PCAET sur l'environnement

---

### 1 | Evaluation globale

Le tableau ci-après définit ci-après une synthèse globale des actions en fonction des différentes thématiques abordées.

Légende :

- Effet sur l'environnement positif.
- Effet sur l'environnement positif et négatif.
- Effet sur l'environnement négatif.



Evaluation des incidences du PCALT sur l'environnement

*Figure 4 : Synthèse des incidences sur l'environnement*

**Evaluation des incidences du PCAET sur l'environnement**

## 1.1 | Population et cadre de vie

Au global, les actions du PCAET ont un effet probable positif sur l'environnement pour cette thématique.

- Le raccordement de logements et bâtiments tertiaires au réseau de chaleur peut avoir une incidence significative sur les émissions à l'échelle du territoire de la CCCE, cette incidence étant dépendante du pourcentage de logements pouvant être raccordés.
- Certaines nuisances (bruit, par exemple) pouvant être générées par les installations de production énergétique à proximité immédiate des zones habitées.
- Les ménages les plus précaires sont fréquemment les plus concernés par d'importantes déperditions ou accumulations de chaleur dans les logements, lesquels peuvent souffrir d'un déficit d'entretien ou de l'absence d'une rénovation thermique efficace. Les opérations visant à favoriser l'accès à la rénovation ainsi qu'aux bonnes pratiques pour ces riverains peuvent améliorer considérablement la façon de vivre de certains ménages, en les rendant par ailleurs plus résilients aux épisodes extrêmes (chaleur ou froid). L'augmentation du confort thermique par rénovation énergétique permet par ailleurs de limiter la quantité de bois de chauffage utilisée.
- La politique de subventionnement et de facilitation d'accès aux subventions pour équiper les habitations en dispositifs de production d'énergies renouvelables ou permettant la récupération des eaux (eaux de pluie en particulier) peut avoir une incidence positive sur plusieurs thématiques transversales, allant de la qualité de l'habitat jusqu'à la diminution (certes faible) des prélèvements dans les captages d'eau potable.
- L'accompagnement des particuliers peut faciliter la transition vers un logement plus sobre en consommation énergétique. Les différentes actions, impliquant l'aide à la réalisation des audits énergétiques, l'aide au montage de dossiers ou l'aide à la sélection des devis, constituent des pistes intéressantes pour aider les ménages à se positionner et à faciliter les démarches.
- La pratique, généralisée à l'échelle de la CCCE, d'une activité physique régulière peut avoir un effet notable sur la santé des populations, tant l'activité physique peut jouer sur des tableaux différents de la santé : cardio-vasculaire, digestif, réduction des risques et des conséquences du diabète, immunité ... L'adhésion de la population la plus sédentarisée est un objectif à viser pour maximiser les effets sur la santé générale de la population. La synergie avec la fiche action FA 5.3 est maximale pour faciliter cette adhésion (achat d'un VAE et optimisation de la qualité et du temps de trajet vers la destination ciblée).

## 1.2 | Economie locale

Au global, les actions du PCAET ont un effet probable positif sur l'environnement pour cette thématique.

- Engagement vers la sobriété énergétique et facilitation d'accès aux aides d'Etat ou de Région.
- L'implication dans le développement durable contribue à l'amélioration de la visibilité et à l'exemplarité des entreprises, qui peuvent communiquer sur ces actions et quand cela est possible les valoriser.

Evaluation des incidences du PCAET sur l'environnement

- Limitation de l'utilisation d'engins agricoles lourds, réduction de la taille des parcelles agricoles, taux d'exploitants labellisés AB en général supérieur à celui des producteurs céréaliers et oléagineux, recours plus régulier au travail manuel. Une limitation des traitements phytosanitaires pourrait découler de cette mesure, sans que cela soit systématique pour tous les exploitants et réellement quantifiable.
- La mise en relation de professionnels de confiance implantés sur le territoire avec les particuliers pourrait favoriser la création d'emplois liés à la construction ou à la rénovation durable de bâtiments.
- La permaculture est une méthode culturale encore relativement rare dans le paysage agricole français, en particulier sur les parcelles traditionnellement dédiées aux grandes cultures (céréales, oléagineux, etc.). L'existence d'un couvert végétal permanent est susceptible d'avoir un impact positif et transversal sur plusieurs compartiments environnementaux, pour de nombreuses raisons : allègement des itinéraires techniques sur les parcelles, réduction des intrants chimiques, meilleur stockage du carbone, augmentation de la résilience des sols et des productions agricoles, réduction de l'érosion des sols grâce à la présence d'un couvert végétal permanent. Ce type d'agriculture est toutefois mieux adapté à de petites parcelles et ne peut vraisemblablement pas, en l'état actuel des connaissances et des besoins, être mis en œuvre sur de grandes superficies. L'incidence potentielle est donc à nuancer, en raison de la faible surface concernée, même en cas de « généralisation » dans les petits espaces cultivés (jardins, jardins ouvriers).
- L'utilisation de chaleur de récupération produite sur le territoire peut avoir un effet positif marginal sur l'économie locale en limitant le recours à des énergies importées et en permettant des cultures à plus haute valeur ajoutée.
- La connexion à un réseau de chaleur peut permettre d'alimenter en énergie les serres pour une production maraîchère. En parallèle, de l'énergie est injectée en lieu et place de cultures qui n'en nécessitaient pas auparavant (céréales, oléagineux, prairies). Aussi, les incidences d'une telle mesure peuvent être en demi-teinte, sauf si ces cultures maraîchères sont mises en œuvre sur des terrains incultes ou ne présentant pas d'autres types d'enjeux environnementaux.
- La rénovation thermique des bâtiments et installations peut permettre de réduire les dépenses annuelles liées, en particulier, au chauffage et à la climatisation des locaux.
- La mise en place de méthaniseurs agricoles peut permettre la valorisation de nombreux types de déchets pour lesquels des débouchés peuvent être difficiles à trouver localement : lisier, divers déchets d'exploitation. Ces déchets pourraient également être complétés par des déchets verts ou alimentaires collectés à l'échelle de la CCCE. Néanmoins, le risque de voir des cultures nourricières détournées pour des questions de rentabilité (sur le territoire et en dehors) doit être pris en compte.
- La diversification des modes de gestion des peuplements forestiers est un facteur primordial pour les espèces inféodées aux milieux boisés. Une diversification est généralement bénéfique, tant qu'elle permet la coexistence de boisements jeunes, matures, âgés, de vieux bois, d'arbres morts ainsi qu'une diversité d'essences. L'adaptation des forêts au changement climatique nécessitera une intervention au moment du choix des peuplements, certaines espèces n'étant plus forcément les mieux adaptées aux conditions où elles sont actuellement en place. L'accompagnement des propriétaires privés peut s'avérer nécessaire pour atteindre ces objectifs. Le recours à des coupes rases devrait être abandonné, ne serait-ce que pour maintenir un taux minimal de bois sénescents ou morts par parcelle.
- La mutualisation des opérations de maintenance et d'entretien peut permettre des économies dans le budget des communes et de l'intercommunalité tout en maintenant un niveau de service optimal. De la même manière, la mutualisation du matériel existant ou à acheter peut permettre des économies significatives mais nécessite également une organisation optimale entre les communes qui décideront de suivre la démarche. Les coûts d'entretien du matériel seront vraisemblablement répartis entre les communes utilisatrices, ce qui permet des économies supplémentaires.

**Evaluation des incidences du PCAET sur l'environnement**

- L'aide financière aux communes pour la rénovation des bâtiments, l'amélioration du confort thermique ou encore l'éclairage public permet d'ancrer l'exemplarité des pratiques sur le territoire intercommunal. Les gains attendus, à terme, concernent toute la chaîne de la consommation d'énergie jusqu'à l'émission de gaz à effet de serre et de particules fines, avec des économies possibles à moyen terme pour les communes (réduction des consommations énergétiques / auto-production).

## 1.3 | Climat, Air, Energie

Au global, les actions du PCAET ont un effet probable positif sur l'environnement pour cette thématique.

- Engagement vers la sobriété énergétique pouvant permettre la limitation de la consommation énergétique tout en favorisant le recours aux énergies renouvelables produites à l'échelle du territoire.
- Limitation de l'utilisation d'engins agricoles lourds, réduction de la taille des parcelles agricoles, taux d'exploitants labellisés AB en général supérieur à celui des producteurs céréaliers et oléagineux, recours plus régulier au travail manuel. Une limitation des traitements phytosanitaires pourrait découler de cette mesure, sans que cela soit systématique pour tous les exploitants et réellement quantifiable.
- L'amélioration thermique des bâtiments, le recours plus fréquent à des énergies renouvelables (en particulier pour le chauffage), ainsi que l'utilisation de matériaux peu émissifs concourent tous à la limitation des GES. L'accès à des conseils et des subventions demeure impératif pour la majorité de la population, au regard de la complexité des démarches et du coût de la rénovation.
- La permaculture est une méthode culturelle encore relativement rare dans le paysage agricole français, en particulier sur les parcelles traditionnellement dédiées aux grandes cultures (céréales, oléagineux, etc.). L'existence d'un couvert végétal permanent est susceptible d'avoir un impact positif et transversal sur plusieurs compartiments environnementaux, pour de nombreuses raisons : allègement des itinéraires techniques sur les parcelles, réduction des intrants chimiques, meilleur stockage du carbone, augmentation de la résilience des sols et des productions agricoles, réduction de l'érosion des sols grâce à la présence d'un couvert végétal permanent. Ce type d'agriculture est toutefois mieux adapté à de petites parcelles et ne peut vraisemblablement pas, en l'état actuel des connaissances et des besoins, être mis en œuvre sur de grandes superficies. L'incidence potentielle est donc à nuancer, en raison de la faible surface concernée, même en cas de « généralisation » dans les petits espaces cultivés (jardins, jardins ouvriers).
- Le raccordement de logements et bâtiments tertiaires au réseau de chaleur peut avoir une incidence significative sur les émissions à l'échelle du territoire de la CCCE, cette incidence étant dépendante du pourcentage de logements pouvant être raccordés.
- L'assouplissement des règles d'implantation de panneaux photovoltaïques, l'obligation de raccordement au réseau de chaleur urbain (s'il existe), et l'obligation d'utiliser en priorité des matériaux biosourcés sont de nature à favoriser la qualité de l'air et l'économie de ressources fossiles à l'échelle locale.
- La production d'énergie renouvelable « à la parcelle » peut constituer une aide financière pour les riverains qui en bénéficieraient (diminution des dépenses énergétiques ou location de toiture pour la pose de panneaux photovoltaïques ou d'éoliennes urbaines). La densification de la production à l'échelle des zones urbaines, avec une possible utilisation locale, pourrait permettre de réduire le recours au bois énergie, limitant ainsi les rejets de GES dans la CCCE.
- La diminution de la quantité de bois de chauffage utilisée peut permettre une diminution des rejets atmosphériques issus de la combustion du bois (particules, SO<sub>2</sub>, CO, COV ...).

- La politique de subventionnement et de facilitation d'accès aux subventions pour équiper les habitations en dispositifs de production d'énergies renouvelables ou permettant la récupération des eaux (eaux de pluie en particulier) peut avoir une incidence positive sur plusieurs thématiques transversales, allant de la qualité de l'habitat jusqu'à la diminution (certes faible) des prélèvements dans les captages d'eau potable.
- L'accompagnement des particuliers peut permettre la facilitation de la transition vers un logement plus sobre en consommation énergétique. Les différentes actions, impliquant l'aide à la réalisation des audits énergétiques, l'aide au montage de dossiers ou l'aide à la sélection des devis, constituent des pistes intéressantes pour aider les ménages à se positionner et à faciliter les démarches.
- Le changement progressif des véhicules du parc de la CCCE vers des véhicules électriques ou hybrides moins polluants aura peu d'effets sur le contexte général de la qualité de l'air, de l'énergie et du climat. Cela pourra néanmoins inciter les résidents de la CCCE à envisager cette solution, dans la limite de leurs moyens. L'augmentation du nombre de bornes de recharge, facilitant cette transition, aura un objectif similaire. Cependant, la limite de cette mesure est liée au coût d'achat initial de ces véhicules par rapport à un équivalent thermique.
- Les diverses actions proposées concourent toutes à la réduction de l'usage de la voiture individuelle ou à l'augmentation du nombre de passagers par voiture. Les bénéfices peuvent être transversaux et concernent en particulier une réduction attendue des consommations énergétiques liées aux déplacements (notamment domicile-travail), et donc des émissions atmosphériques liées aux déplacements. La multiplication des possibilités de déplacement (bus avec voie dédiée, création d'arrêts de bus spécifiquement pensés pour les déplacements domicile-travail vers le Luxembourg, réseau gratuit RéGLICE, facilitation du co-voiturage...) est impérative pour concerner au maximum la population, dont les besoins peuvent varier (destination, horaires...). La communication autour des bénéfices (personnels et économiques) de limiter les déplacements en autosolisme sera un levier important pour inciter la population à la mobilisation.
- L'augmentation des trajets à vélo en remplacement de la voiture concourt tous à la réduction des consommations énergétiques et à l'amélioration de la qualité de l'air. Les effets seront maximums quand ces trajets à vélo viendront en remplacement de l'autosolisme, mais une large adhésion de la population est nécessaire pour atteindre ces objectifs.
- Même si les forêts ne constituent pas un élément structurant de la CCCE, elles constituent des repères paysagers et des éléments prégnants pour les riverains les plus proches (communes de Boust, Zoufftgen, Roussy-le-Village). L'amélioration des conditions de gestion des forêts privées, favorisant par exemple une mixité des modes d'exploitation (taillis sous futaie, futaie, tout en préservant un certain taux de gros arbres et de bois mort) selon les débouchés envisagés. Si l'amélioration des modes d'entretien est toujours positive, elle requiert une bonne connaissance préalable des forêts du territoire (voir fiche FA 3.6) afin d'identifier au mieux les opportunités d'amélioration.
- Le développement de centrales citoyennes peut permettre de décentraliser la production énergétique en impliquant les citoyens de la CCCE tout en renforçant le lien social.
- La réduction des déplacements (en nombre et en kilomètres) pour l'entretien des nombreux équipements communaux et intercommunaux peut entraîner une répercussion positive mais faible sur les consommations énergétiques et les émissions atmosphériques. Une coordination entre les différentes communes est nécessaire afin d'optimiser les opérations de maintenance et d'entretien. La mutualisation du matériel permet également une importante économie de matières premières.

**Evaluation des incidences du PCAET sur l'environnement**

- Les actions de plantation et de désimperméabilisation peuvent avoir un impact positif sur plusieurs aspects environnementaux. La désimperméabilisation d'espaces tels que les cours de récréation, les parkings intercommunaux ou les abords des bâtiments publics contribuera à réduire le nombre d'îlots de chaleur urbains, phénomènes particulièrement nuisibles pour les riverains en période estivale. Le choix de substrats perméables favorisera également une meilleure absorption de l'eau par les sols, permettant ainsi un rafraîchissement estival (très localisé), tout en ralentissant l'écoulement des eaux pluviales. La remise en place d'arbres ou d'arbustes dans ces zones désimperméabilisées pourra aussi participer à l'intégration de la trame verte et bleue locale au sein des zones urbaines, notamment pour les espèces les plus ubiquistes et mobiles (oiseaux, et éventuellement chiroptères).
- L'aide financière aux communes pour la rénovation des bâtiments, l'amélioration du confort thermique ou encore l'éclairage public permet d'ancrer l'exemplarité des pratiques sur le territoire intercommunal. Les gains attendus, à terme, concernent toute la chaîne de la consommation d'énergie, jusqu'à l'émission de gaz à effet de serre et de particules fines, avec des économies possibles à moyen terme pour les communes (réduction des consommations énergétiques / auto-production).

## 1.4 | Eau

Au global, les actions du PCAET ont un effet probable positif sur l'environnement pour cette thématique.

- Le maraîchage, plus fréquemment géré en labellisation Agriculture Biologique, peut permettre une limitation des intrants phytosanitaires, sans que ce soit systématique ou réellement quantifiable. L'amélioration pourrait concerter l'ensemble des captages d'eau potable où de grandes cultures conventionnelles peuvent être très présentes. Incidence à modérer car les exploitations maraîchères sont en général de tailles limitées.
- La permaculture est une méthode culturelle encore relativement rare dans le paysage agricole français, en particulier sur les parcelles traditionnellement dédiées aux grandes cultures (céréales, oléagineux, etc.). L'existence d'un couvert végétal permanent est susceptible d'avoir un impact positif et transversal sur plusieurs compartiments environnementaux, pour de nombreuses raisons : allègement des itinéraires techniques sur les parcelles, réduction des intrants chimiques, meilleur stockage du carbone, augmentation de la résilience des sols et des productions agricoles, réduction de l'érosion des sols grâce à la présence d'un couvert végétal permanent. Ce type d'agriculture est toutefois mieux adapté à de petites parcelles et ne peut vraisemblablement pas, en l'état actuel des connaissances et des besoins, être mis en œuvre sur de grandes superficies. L'incidence potentielle est donc à nuancer, en raison de la faible surface concernée, même en cas de « généralisation » dans les petits espaces cultivés (jardins, jardins ouvriers).
- La gestion des eaux pluviales à la parcelle constitue aujourd'hui un enjeu majeur pour ralentir les eaux de ruissellement et, par conséquent, réduire l'amplitude des crues. Toutefois, bien qu'il soit évident que les nouvelles constructions devraient automatiquement intégrer des systèmes d'infiltration des eaux à la parcelle, les constructions plus anciennes ne peuvent rarement bénéficier de cette amélioration, ce qui limite l'effet global sur le ralentissement des ruissellements.
- La politique de subventionnement et de facilitation d'accès aux aides pour équiper les habitations en dispositifs de production d'énergies renouvelables ou de récupération des eaux (en particulier des eaux de pluie) peut avoir une incidence positive sur plusieurs thématiques transversales, allant de l'amélioration de la qualité de l'habitat à la réduction (même modeste) des prélèvements dans les captages d'eau potable.

- Toutes les actions proposées visent à limiter les prélèvements dans le réseau d'eau potable (principalement les eaux souterraines), que ce soit par un entretien renforcé des réseaux (afin de réduire les pertes importantes dans le sous-sol), par une augmentation de la réutilisation des eaux usées, ou encore par la récupération des eaux de pluie. Une évolution des pratiques (qu'elles soient individuelles ou agricoles) sera nécessaire pour maximiser l'efficacité de ces mesures, ce qui nécessitera un accompagnement des populations sur le long terme.
- Les actions de plantation et de désimperméabilisation peuvent avoir un impact positif sur plusieurs aspects environnementaux. La désimperméabilisation d'espaces tels que les cours de récréation, les parkings intercommunaux ou les abords des bâtiments publics contribuera à réduire le nombre d'ilots de chaleur urbains, phénomènes particulièrement nuisibles pour les riverains en période estivale. Le choix de substrats perméables favorisera également une meilleure absorption de l'eau par les sols, permettant ainsi un rafraîchissement estival (très localisé), tout en ralentissant l'écoulement des eaux pluviales. La remise en place d'arbres ou d'arbustes dans ces zones désimperméabilisées pourra aussi participer à l'intégration de la trame verte et bleue locale au sein des zones urbaines, notamment pour les espèces les plus ubiquistes et mobiles (oiseaux, et éventuellement chiroptères).

## 1.5 | Paysage

Au global, les actions du PCAET ont un effet probable positif sur l'environnement pour cette thématique.

- La facilitation de l'accès aux aides, comme celles destinées à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures, pourrait entraîner des modifications mineures de l'aspect extérieur de certains bâtiments agricoles, notamment des hangars. Toutefois, il convient de relativiser les impacts potentiels, qui ne concerneiraient que quelques bâtiments spécifiques sur le territoire, pour lesquels des dispositifs d'aide existent déjà et dont l'accès sera simplement facilité.
- La permaculture est une méthode culturale encore relativement rare dans le paysage agricole français, en particulier sur les parcelles traditionnellement dédiées aux grandes cultures (céréales, oléagineux, etc.). L'existence d'un couvert végétal permanent est susceptible d'avoir un impact positif et transversal sur plusieurs compartiments environnementaux, pour de nombreuses raisons : allègement des itinéraires techniques sur les parcelles, réduction des intrants chimiques, meilleur stockage du carbone, augmentation de la résilience des sols et des productions agricoles, réduction de l'érosion des sols grâce à la présence d'un couvert végétal permanent. Ce type d'agriculture est toutefois mieux adapté à de petites parcelles et ne peut vraisemblablement pas, en l'état actuel des connaissances et des besoins, être mis en œuvre sur de grandes superficies. L'incidence potentielle est donc à nuancer, en raison de la faible surface concernée, même en cas de « généralisation » dans les petits espaces cultivés (jardins, jardins ouvriers).
- Les actions de plantation et de désimperméabilisation peuvent avoir un impact positif sur plusieurs aspects environnementaux. La désimperméabilisation d'espaces tels que les cours de récréation, les parkings intercommunaux ou les abords des bâtiments publics contribuera à réduire le nombre d'ilots de chaleur urbains, phénomènes particulièrement nuisibles pour les riverains en période estivale. Le choix de substrats perméables favorisera également une meilleure absorption de l'eau par les sols, permettant ainsi un rafraîchissement estival (très localisé), tout en ralentissant l'écoulement des eaux pluviales. La remise en place d'arbres ou d'arbustes dans ces zones désimperméabilisées pourra aussi participer à l'intégration de la trame verte et bleue locale au sein des zones urbaines, notamment pour les espèces les plus ubiquistes et mobiles (oiseaux, et éventuellement chiroptères).

**Evaluation des incidences du PCAET sur l'environnement**

## 1.6 | Nature et biodiversité

Au global, les actions du PCAET ont un effet probable positif et négatif sur l'environnement pour la thématique des espaces naturels sensibles et négatif pour la TVB régionale.

- La mise en place de parcelles cultivées en permaculture doit résulter d'un processus de réflexion approfondie sur le choix des parcelles, en tenant particulièrement compte des enjeux environnementaux existants sur ces terres.
- Le choix de l'emplacement de serres doit également faire l'objet d'une réflexion, prenant en compte les enjeux écologiques qui pourraient exister sur la parcelle choisie. Un diagnostic préalable devrait inclure des vérifications sur les points suivants : existence de milieux humides, présence d'espèces protégées, présence de milieux naturels supportant le fonctionnement écologique local, ou encore des parcelles agricoles utilisées en hivernage par l'avifaune migratrice. Après l'installation, une serre agricole (y compris celles exploitées en maraîchage) se retire complètement du fonctionnement écologique local et ne constitue plus un habitat pour la faune ou la flore. L'impact potentiel de l'implantation de ces serres dépend donc largement du choix de la zone d'implantation.
- Une incidence de niveau très variable, allant de négligeable à moyen, peut affecter les espèces volantes des zones urbaines : l'avifaune des jardins et les chiroptères (notamment les espèces communes en zones urbaines : Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl/Nathusius). Une forte densité d'éoliennes dans une zone urbaine pourrait entraîner une nette diminution de certaines populations animales, pour lesquelles les jardins et habitations constituent des refuges, mais où le risque de mortalité dans les zones de chasse pourrait être très élevé. Actuellement, il existe très peu de retours d'expérience relatifs à l'impact des éoliennes urbaines sur la faune volante. Dans tous les cas, l'impact dépendrait de la densité de ces installations ainsi que de leurs modalités d'implantation (hauteur, éventuels paramètres de bridage...). Cette incidence peut être aisément contenue grâce à un suivi du nombre d'éoliennes urbaines installées, et le cas échéant, à un suivi de la mortalité de la faune au pied des éoliennes.
- Les actions proposées peuvent concerner des thématiques transversales liées à la gestion du cycle de l'eau et à la biodiversité. Les actions « Haies en f'eau lit » en sont un exemple, avec des effets bénéfiques très probables à la fois sur les inondations, le ralentissement des eaux, et la biodiversité via la densification de la Trame verte et bleue. Le drainage des parcelles agricoles constitue également un enjeu notable en termes d'inondations, car il induit une accélération du cycle de l'eau en déchargeant les eaux souterraines vers le réseau superficiel. Le couplage de la mesure « Haies en fond de lit » avec la réduction des fossés et drainages agricoles est une piste intéressante. La mise en place d'arbustes adaptés dans les fossés pourrait jouer sur de multiples tableaux en ralentissant le transfert des eaux souterraines vers les rivières, sans pour autant supprimer totalement les fossés. La présence de haies (linéaires continus ou discontinus) dans ces fossés pourrait également être un atout pour la biodiversité et la résilience des cultures. La suppression de l'éclairage nocturne dans certains secteurs peut considérablement améliorer l'état de la Trame noire (qui dépend également de la Trame verte et bleue locale). La communication sur les actions menées (plantations, restauration de cours d'eau) et leurs effets attendus est primordiale, notamment chez les agriculteurs ou les riverains les plus exposés à ces enjeux, afin de mobiliser au mieux les acteurs du territoire. L'intérêt vis-à-vis du réseau Natura 2000 ne concerne pas un site en particulier, mais plutôt une augmentation de la connectivité des sites Natura 2000 extraterritoriaux via des améliorations du fonctionnement hydraulique ou la densification des réseaux de haies ou de milieux humides.

- La diversification des modes de gestion des peuplements forestiers est un facteur primordial pour les espèces inféodées aux milieux boisés. Une diversification est généralement bénéfique, tant qu'elle permet la coexistence de boisements jeunes, matures, âgés, de vieux bois, d'arbres morts, ainsi qu'une diversité d'essences. L'adaptation des forêts au changement climatique nécessitera une intervention au moment du choix des peuplements, certaines espèces n'étant plus forcément les mieux adaptées aux conditions où elles sont actuellement en place. L'accompagnement des propriétaires privés peut s'avérer nécessaire pour atteindre ces objectifs. Le recours à des coupes rases devrait être abandonné, ne serait-ce que pour maintenir un taux minimal de bois sénescents ou morts par parcelle. Enfin, le choix des espèces non autochtones à planter devra être mûrement réfléchi, se baser dans la mesure du possible sur des retours d'expérience favorables, avec un appui technique de l'ONF. Le risque d'introduction d'espèces végétales exotiques envahissantes n'est pas à négliger dans ce type d'opérations. En ce qui concerne l'enjeu vis-à-vis des sites Natura 2000, l'enjeu correspond également au maintien d'espaces forestiers d'âges variés, incluant : du bois mort, du bois sénescents, des arbres à cavités, des stades forestiers jeunes à matures, des clairières et recolonisations forestières. Le maintien d'un équilibre dans ces stades de maturation des peuplements assure une diversité biologique importante et de nombreux milieux naturels nécessaires à la présence des cortèges forestiers d'intérêt communautaire : chiroptères, avifaune, insectes ...
- Plusieurs sites potentiels sont d'ores et déjà identifiés par la CCCE. L'intercommunalité prévoit de proposer les projets envisagés à un bureau d'étude qui pourra proposer un aménagement adapté au contexte et à la localisation, et prenant en compte la biodiversité locale. Cette action peut permettre l'intégration en zone urbaine ou périurbaine d'enjeux relatifs à des espèces d'intérêt communautaire. Les enjeux prioritaires pour les zones urbaines comprennent en particulier : la limitation au maximum de l'artificialisation, ainsi que la conservation des vieux arbres et des cavités arboricoles, qui peuvent servir de support temporaire à des pics ou des chiroptères, dont certains sont d'intérêt communautaire.
- Le choix du site d'implantation des centrales citoyennes devra être réfléchi en amont afin de ne pas risquer d'amoindrir l'intérêt écologique du site choisi. Les milieux secs ou humides, boisés ou arbustifs comportent souvent des enjeux qu'il n'est pas aisés d'identifier. Les terrains privés pouvant présenter un enjeu écologique devraient être évités, y compris si les terrains sont déjà la propriété de certains citoyens qui souhaiteraient les valoriser. Il pourrait, dans ce cas, être intéressant de réfléchir à des échanges de terrains avec la CCCE ou la commune d'implantation selon les enjeux environnementaux mis en évidence, ou d'identifier préalablement des terrains présentant un intérêt écologique dans différentes communes afin de répondre aux futurs projets. Le choix des zones d'implantation des centrales photovoltaïques citoyennes constitue un réel enjeu qui peut induire des effets positifs ou négatifs selon les cas. En sélectionnant des terrains déjà dégradés, par exemple des prairies améliorées à ray-grass, il apparaît possible de mettre en place une gestion extensive de la strate herbacée (par fauche ou pâturage) qui pourrait conduire à une amélioration de la diversité floristique et des espèces pouvant exploiter ces milieux.
- Les actions de plantation et de désimperméabilisation peuvent avoir un impact positif sur plusieurs aspects environnementaux. La désimperméabilisation d'espaces tels que les cours de récréation, les parkings intercommunaux ou les abords des bâtiments publics contribuera à réduire le nombre d'îlots de chaleur urbains, phénomènes particulièrement nuisibles pour les riverains en période estivale. Le choix de substrats perméables favorisera également une meilleure absorption de l'eau par les sols, permettant ainsi un rafraîchissement estival (très localisé), tout en ralentissant l'écoulement des eaux pluviales. La remise en place d'arbres ou d'arbustes dans ces zones désimperméabilisées pourra aussi participer à l'intégration de la trame verte et bleue locale au sein des zones urbaines, notamment pour les espèces les plus ubiquistes et mobiles (oiseaux, et éventuellement chiroptères).

## Evaluation des incidences du PCAET sur l'environnement

### 1.7 | Risques naturels – Nuisances et risques industriels

Au global, les actions du PCAET ont un effet probable négatif sur l'environnement pour la thématique déchets et positif pour toutes les autres thématiques.

- Actions pouvant mener à la réduction des déchets d'origine alimentaire, en particulier dans les restaurants (dont les restaurants scolaires) : proposition de "gourmet bag" plus systématisée, actions de sensibilisation. L'incidence pouvant être notable à l'échelle d'une commune comportant un important établissement scolaire, mais plus faible à l'échelle du territoire.
- L'augmentation du taux de bâtiments rénovés induira mécaniquement l'augmentation du volume de déchets de construction. L'incidence à modérer car la rénovation « non durable » génère un volume de déchets comparable.
- La rénovation énergétique est génératrice de déchets du bâtiment pour lesquels il sera nécessaire de trouver un exutoire au plus proche. Le recyclage de certains matériaux pourra être envisagé quand cela est possible afin d'atténuer les incidences.
- La poursuite, le suivi et la communication sur les actions déjà mises en œuvre avec succès devraient permettre, à terme, d'augmenter encore le taux de récupération/valorisation des déchets tout en limitant le volume global de ces déchets. La taxe incitative sur les ordures ménagères (TOMI) peut constituer un levier intéressant pour mobiliser la population à l'échelle de la CCCE.
- La modification des habitudes de vie de la population reste cependant un frein important à la réduction des déchets ; ce frein peut être atténué en favorisant, par exemple, le recours à des produits locaux, avec moins d'emballage, ou en favorisant la seconde vie des objets via des magasins dédiés.
- La mise en œuvre de travaux de rénovation induira une augmentation de la production de déchets (de type « enrobés routiers ») pour lesquels il sera nécessaire de trouver une filière de revalorisation, voire de recyclage. Les travaux étant a priori espacés dans le temps, cette action ne conduira pas à une obstruction dans les filières existantes de recyclage ou de traitement des déchets du bâtiment.
- La mise en œuvre de ces travaux induira une augmentation de la production de déchets (de type « enrobés routiers ») pour lesquels il sera nécessaire de trouver une filière de revalorisation, voire de recyclage. Les travaux étant a priori espacés dans le temps, cette action ne conduira pas à une surcharge des filières existantes de recyclage ou de traitement des déchets du bâtiment.



## Evaluation des incidences du PCAET sur l'environnement

### 2 | Evaluation préliminaires des incidences sur les sites Natura 2000

Le PCAET de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs peut avoir un impact notable sur un site Natura 2000, notamment lorsqu'il entraîne des effets directs ou indirects sur les sites Natura 2000 présents sur son territoire ou dans ses environs.

Pour la plupart des actions envisagées, le PCAET aura un impact neutre vis-à-vis du réseau Natura 2000. Toutefois, pour certaines actions, comme celles pouvant affecter la gestion forestière, il est important de rester vigilant afin que les changements de pratiques liés au PCAET ne nuisent pas aux enjeux communautaires du territoire.

Pour chaque fiche action, l'effet supposé du PCAET est résumé par les sigles suivants :

- **+** : Effet attendu plutôt positif
- **-** : Effet attendu plutôt négatif
- **+ ou -** : Effet positif ou négatif selon les modalités de mise en œuvre de l'action
- **0** : Effet nul ou neutre

**Nous préciserons que les effets attendus ici sont exclusivement des effets indirects. Il est par ailleurs peu probable que le PCAET puisse affecter notablement des sites Natura 2000 situés en dehors des frontières de la CCCE. Cependant, une amélioration de la qualité écologique des milieux naturels du territoire pourrait favoriser une meilleure connectivité entre les sites Natura 2000 situés au-delà du territoire.**

Le site Natura 2000 « Vallon de Halling » lui-même ne semble pas susceptible d'évoluer en raison de la mise en œuvre du PCAET de la CCCE, ce site étant sous gestion du CEN de Lorraine et sous maîtrise foncière.

Evaluation des incidences du PCAET sur l'environnement

Fiche Action	Effet indirect probable	Incidence potentielle attendue	Commentaire
<b>Axe 1 – Communiquer / Sensibiliser / Accompagner</b>			
FA 1.1 Cibler des référents pour accompagner les entreprises et les exploitations agricoles dans leur volonté de sobriété énergétique et de consommation responsable	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA1.2 Valoriser les entreprises et les exploitations qui s'engagent dans les thématiques de développement durable	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA1.3 Promouvoir les produits locaux	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA 1.4 Poursuivre la sensibilisation autour du gaspillage alimentaire	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA 1.5 Mieux conseiller et sensibiliser les particuliers sur les thématiques du développement durable	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA 1.6 Informer sur la qualité de l'air sur tout le territoire	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
<b>Axe 2 – Se former / Transmettre</b>			
FA 2.1 Former les agents sur les techniques de gestion différenciée des espaces verts dans le cadre de la permaculture et mettre en place des panneaux éducatifs	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA 2.2 Modifier les habitudes alimentaires pour une alimentation de qualité	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA 2.3 Allouer un budget aux formations des élus et agents sur les thématiques du développement durable	+	<b>Nulle à moyenne</b>	Incidence très variable, mais des choix locaux faits par un élu sensibilisé peuvent permettre de maintenir des enjeux concrets sur le territoire, dans un objectif d'amélioration des connectivités écologiques entre le territoire de la CCCE et les sites Natura 2000 environnants. A l'échelle du site N2000 « Vallon de Halling », le seul présent dans la CCCE, des incidences positives pourraient impliquer une réponse aux menaces connues sur le site (embroussaillage des pelouses sableuses calcaires). Ce type de gestion ne dépend pas uniquement des élus et pas du tout des agents, et impliquerait nécessairement les gestionnaires du site Natura 2000, le CEN de Lorraine et probablement d'autres collectivités territoriales.
FA 2.4 Faire de la Maison de la Nature et du Tourisme un lieu d'échange et de partage sur les thématiques de la géologie, de l'environnement et du tourisme	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000



Evaluation des incidences du PCAET sur l'environnement

Fiche Action	Effet indirect probable	Incidence potentielle attendue	Commentaire
<b>Axe 3 – Planifier / Etudier</b>			
FA 3.1 Etudier la possibilité d'étendre les réseaux de chaleur et de récupération de chaleur fatale	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA 3.2 Prendre en compte dans les documents d'urbanisme (élaboration PLUi ou modif. Docs d'urba existants) les thématiques CAE	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA 3.3 Suivre et animer le PCAET et faire le lien avec les services et partenaires pilotes/acteurs d'actions	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA 3.4 Mettre en place un contrat bois énergie avec l'ONF	0	Nulle	Le futur contrat bois-énergie ne concerne pas le site Natura 2000 du territoire de la CCCE, lequel n'a aucun intérêt en termes de production forestière
<b>Axe 4 - Rénover / Construire</b>			
FA 4.1 Encourager les audits énergétiques des bâtiments et des installations pour les entreprises (et viser des rénovations)	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA 4.2 Améliorer la décarbonation des énergies, tendre vers le zéro énergie fossile et développer les ENR	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA 4.3 Mettre en place le PACTE France Renov' pour encourager la rénovation énergétique et lutter contre la précarité énergétique	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA 4.4 Poursuivre et étendre à tous les aides financières concernant les équipements utilisant les ENR ou permettant les récupérations d'énergie ou d'eau	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA 4.5 Accompagner les habitants dans la réalisation de leur projet de rénovation énergétique	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
<b>Axe 5 – Se déplacer</b>			
FA 5.1 Encourager les véhicules à énergie alternative	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA 5.2 Se mobiliser en interne	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA 5.3 Proposer une alternative à l'autosolisme et limiter l'usage de la voiture individuelle	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA 5.4 Encourager la pratique du vélo	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
<b>Axe 6 – Préserver / Limiter</b>			
FA 6.1 Préserver les ressources en eau	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000

Evaluation des incidences du PCAET sur l'environnement

Fiche Action	Effet indirect probable	Incidence potentielle attendue	Commentaire
FA 6.2 Poursuivre la mobilisation sur les déchets	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA 6.3 Préserver les espaces naturels, la biodiversité locale et limiter les risques d'inondation	+	<b>Négligeable à moyenne</b>	L'intérêt vis-à-vis du réseau Natura 2000 ne concerne pas un site spécifique, mais plutôt une augmentation de la connectivité entre les sites Natura 2000 extraterritoriaux, via des améliorations du fonctionnement hydraulique ou la densification des réseaux de haies et de milieux humides.
FA 6.4 Agir pour les forêts et en particulier les forêts privées	+ (ou - ?)	<b>Très faible</b> <b>Positive (ou négative ?)</b>	<p>L'enjeu ici est d'augmenter la connectivité entre les sites Natura 2000 forestiers ou boisés extraterritoriaux. Cet enjeu ne se situe pas directement sur le site Natura 2000 « Vallon de Halling ». Cette augmentation de connectivité avec d'autres sites Natura 2000 nécessite, sur le territoire de la CCCE, le maintien d'espaces forestiers d'âges variés, incluant : du bois mort, du bois sénescant, des arbres à cavités, des stades forestiers jeunes à matures, ainsi que des clairières et des recolonisations forestières.</p> <p>Le maintien de cet équilibre entre les différents stades de maturation du boisement assure une diversité biologique importante et permet de soutenir de nombreux milieux naturels nécessaires à la présence des cortèges forestiers d'intérêt communautaire, tels que les chiroptères, l'avifaune, et les insectes ...</p> <p><b>La connaissance des propriétaires privés, leur sensibilisation et leur accompagnement doit permettre de viser uniquement des incidences positives grâce au PCAET.</b></p>

**Axe 7 – Vivre ensemble**

FA 7.1 Créer un Repair Café	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA 7.2 Améliorer et intensifier l'opération Recytroc	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000



Evaluation des incidences du PCAET sur l'environnement

Fiche Action	Effet indirect probable	Incidence potentielle attendue	Commentaire
FA 7.3 Impliquer les habitants dans les projets de permaculture	0 à +	Nulle à faible	Les projets territoriaux sont situés à des emplacements bien définis. Les projets d'aménagement sont soumis à un bureau d'études pour garantir la prise en compte des enjeux écologiques, tels que le maintien de vieux arbres ou l'installation de nichoirs. Cette démarche peut favoriser l'intégration, en zone urbaine ou périurbaine, d'enjeux liés à des espèces d'intérêt communautaire, comme la préservation de vieux arbres ou de bois mort, qui peuvent servir de support temporaire pour des Pics ou des chiroptères, certaines espèces étant d'intérêt communautaire.
FA 7.4 Encourager les initiatives privées pour le développement des ENR	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA 7.5 Poursuivre les animations respectueuses de l'environnement	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000

**Axe 8 – Devenir exemplaire**

FA 8.1 Acheter durable	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA 8.2 Mettre en place un suivi et une stratégie énergétique de tous les bâtiments intercommunaux pour limiter les consommations d'énergie	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA 8.3 Réaliser un Schéma Directeur et Immobilier	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA 8.4 Accélérer le verdissement et la désimperméabilisation des espaces	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA 8.5 Faire de l'extension du siège de la CCCE une construction exemplaire	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA 8.6 Poursuivre les aides financières aux communes dans le cadre des économies d'énergie	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000

Figure 5 : Analyses préliminaires des incidences du PCAET sur les sites Natura 2000

## D | Conclusion

Le PCAET de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ne paraît pas susceptible d'avoir un effet direct sur le seul site Natura 2000 « Vallon de Halling ». Ce site est sous gestion du CEN de Lorraine (acquisition foncière + bail emphytéotique, source : INPN site FR150694 – Le Grund) et les menaces identifiées sur le site Natura 2000 concernent en premier lieu l'absence de gestion des pelouses qui s'embroussaillent et perdent en diversité.

En l'absence d'autres sites Natura 2000 sur son territoire, le principal enjeu territorial de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs réside dans la création de connectivité avec des sites Natura 2000 situés en dehors de son périmètre. Cette amélioration de la connectivité peut être réalisée en maintenant des zones de vie et d'alimentation pour les espèces animales, tout en évitant la création d'obstacles infranchissables (par exemple, des barrages hydrauliques limitant la circulation de la piscifaune). Un réseau diffus de milieux favorables pourrait contribuer à cette connectivité, incluant des zones boisées à stades de maturation variés (bois mort, sénescents, bois mature, jeunes bois, coupes forestières et clairières), des milieux humides diversifiés (enherbés, arbustifs, boisés) le long des rivières, ruisseaux ou plans d'eau, ainsi que le maintien d'espaces prairiaux extensifs ...

